

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 17 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Isabelle Baas, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 13

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 2

Étaient présent·e·s :

Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Céline Elie donne procuration à Isabelle Baas

Estelle Trémouléac donne procuration à Christine Robin

Date de convocation : 10 mai 2022

Secrétaire de séance : Christophe Martin

OBJET : Borne foraine – Pré Martin (OP 24767)

Mme la maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer une borne foraine à l'agorespace, afin de pouvoir proposer des événements en ce lieu, plus particulièrement le feu d'artifice.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL- territoire d'énergies Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet :

Détail	Montant travaux	%PU	Part commune
Borne foraine	8 615,00 €	45 %	3 877,00 €
total	8 615,79 €		3 877,11 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12 ;

A défaut de paiement dans un délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
PREND acte que le SIEL-TE, dans le cadre de ces compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Borne foraine – Pré Martin » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Mme la maire pour information avant exécution.
APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
PREND acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en trois ans.
AUTORISE Mme la maire à signer toutes pièces à intervenir.

Pour empêchement du maire
La 1^{ère} adjointe
Isabelle Baas

